

Mercredi 02 Juillet 2014 - n°2

- André Vallini rencontre le nouveau Conseil d'administration
- Le CFL renouvelé va plancher sur le triennal 2015 - 2017

**Politique de la ville** - Les trois priorités des nouveaux "contrats de ville"

- Jurisprudence : Convention déséquilibrée, et résiliation du contrat aux torts partagés
- Marchés publics et concessions : ce qui va changer



## André Vallini rencontre le nouveau Conseil d'administration

Le conseil d'administration de **Villes de France** (nouveau nom de la FVM) s'est réuni ce matin pour la première fois à Paris. Très largement renouvelé lors de son Assemblée générale, à la suite des dernières élections municipales, le conseil d'administration demeure engagé et pluraliste.

La présidente est Caroline Cayeux, sénateur-maire UMP de Beauvais et Jean-François Debat, maire PS de Bourg-en-Bresse, en est le président délégué.

Lors de cette réunion, André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale a fait l'honneur de sa présence. Il a reconnu que l'effort demandé par l'Etat aux collectivités locales était considérable. « *J'ai bien conscience des effets de cette baisse sur vos budgets et sur vos projets d'investissement ainsi, que leur répercussion sur l'économie locale ; je mesure aussi les incertitudes liées à la réforme territoriale* », a-t-il déclaré. Il a en outre confirmé sa volonté d'agir résolument sur le flux et le stock de normes pour en limiter les coûts, avec l'installation le 3 juillet du Comité national d'évaluation des normes.

S'agissant de la place des Villes de France dans l'armature territoriale, André Vallini s'est montré rassurant : « *vos villes sont solides à tout point de vue et y compris dans l'imaginaire collectif* ».

Les grandes orientations stratégiques de **Villes de France** ont été approuvées à l'unanimité. Ainsi la volonté d'élargir le champ d'action de l'association à la représentation de l'ensemble des territoires urbains non métropolitains est actée.

Par ailleurs le Conseil d'administration a adopté une nouvelle charte graphique et une nouvelle newsletter - *Ondes urbaines*

**En savoir plus**

## Le CFL renouvelé va plancher sur le triennal 2015 - 2017



Depuis la parution de l'avis relatif à l'élection des membres du Comité des Finances Locales (CFL), au JO du 29 juin 2014, les représentants proposés par les principales associations d'élus locaux et dont la proclamation de l'élection était intervenue le 26 juin dernier, est désormais officielle.

### **André Laignel reconduit président**

A l'occasion d'une première séance qui s'est tenue ce mardi 1er juillet, les membres du CFL ont réélu à l'unanimité, André Laignel, maire(PS) d'Issoudun, précédent président, à la tête de cette instance de concertation.

Gilles Carrez, député-maire(UMP) du Perreux-sur-Marne, est réélu premier vice-président, et Charles de Courson, député(UDI) et président de la CC des Côtes de Champagne, second vice-président.

Au titre du collège des maires, deux nouveaux représentants des **Villes de France** font leur entrée dans ce comité : Jean-François Debat président délégué des Villes de France, maire(PS) de Bourg-en-Bresse, ainsi que Jacques Lamblin, député-maire(UMP), de Lunéville (représentants des communes de 2

000 habitants et plus).

Les membres du CFL ont également désigné les membres de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), et reconduit à sa tête Thierry Carcenac, président (PS) du conseil général du Tarn. L'installation du Comité national d'évaluation des normes (CNEN) - dont les prérogatives sont renforcées : évaluation du flux et du stock des normes - est prévue pour le 3 juillet.

### **Loi de programmation : un virage délicat**

En amont de la préparation du projet de loi de finances pour 2015, et à l'heure où les parlementaires examinent un premier collectif budgétaire et le PLFSS, le nouveau Comité des Finances Locales a adopté un plan de travail ramassé pour les prochains jours :

- 2 juillet 2014 : Groupe consacré aux dotations et à la péréquation du bloc communal
- 8 juillet 2014 : Groupe consacré aux dotations et à la péréquation des départements et des régions
- 9 juillet 2014 : Groupe de travail sur les suites du rapport Lambert-Malvy
- 16 juillet 2014 : une séance plénière du CFL consacrée à la validation des conclusions est enfin prévue. Au programme, des conclusions sur l'effort triennal 2015-2017 demandé aux collectivités territoriales, sur la répartition de la baisse entre catégories de collectivités, et des propositions au sujet de la réforme de la DGF.

Consultés sur la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques 2012 – 2017, les membres du CFL ont estimé ne pas pouvoir donner un avis éclairé sur les soldes publics effectifs et structurels qui leur étaient présentés (soldes d'exécutions 2012 à 2014) par les représentants de la Direction générale des finances publiques. Ils émettront un avis plus précis sur le sujet à l'occasion de leur réaction sur l'effort triennal 2015-2017, fixé à 11 milliards d'euros pour les collectivités locales.

## POLITIQUE DE LA VILLE



### **Les trois priorités des nouveaux "contrats de ville"**

Le 25 juin 2014, Najat Vallaud-Belkacem, la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a diffusé un communiqué de presse présentant officiellement les priorités des nouveaux contrats de ville, à la suite du Conseil des ministres du même jour. Les contrats auront donc trois priorités :

**1- un pilier « cohésion sociale ».** Le contrat de ville devra prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; il assurera un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales, avec des aides à la garde d'enfants, au retour en emploi et à l'accompagnement dans la parentalité.

**2- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social : les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ; ils détailleront les initiatives prises « pour l'amélioration des relations entre la police et la population ». Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, les contrats détermineront les « objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale ».

**3- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif une réduction de moitié sur la durée du contrat de ville des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Enfin, il est rappelé que la loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des « conseils citoyens » seront créés dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission « d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants ».



## Jurisprudence : Convention déséquilibrée, et résiliation du contrat aux torts partagés

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, **Villes de France** publie mensuellement, un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale dans *Ondes urbaines*. L'Observatoire de la Smacl est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire.

### Résiliation du contrat aux torts partagés

Une ville (40 000 habitants) conclut avec une société de communication pour une période de trois années renouvelables, une convention de partenariat ayant pour objet la réalisation et la commercialisation d'espaces publicitaires du magazine

bimestriel d'information de la commune. Il est prévu au contrat que la société prend à sa charge les frais de toute nature relatifs à l'impression et à la réalisation du magazine dans la mesure où la vente d'espaces publicitaires serait supérieur ou égal à la somme de 14 000 euros ; dans le cas contraire, la commune s'engage à régler à la société la différence entre cette somme et le montant des espaces publicitaires vendus.

Mais dès le premier numéro, cette clause entraîne une dépense imprévue pour la collectivité. La publication du second numéro confirme que la clause est désavantageuse pour la commune. Le maire décide aussitôt d'arrêter les frais et informe l'entreprise de sa décision de rompre la convention.

L'entreprise assigne la commune en paiement de dommages-intérêts pour rupture abusive du contrat. Elle obtient gain de cause en première instance mais en appel, les juges constatent la résiliation de la convention litigieuse aux torts partagés des parties compte-tenu des difficultés de mise en œuvre du système conçu par elles.

L'entreprise se pourvoit en cassation, reprochant aux juges d'appel d'avoir statué ainsi sans aucunement s'expliquer sur la part de responsabilité pouvant lui incomber.

La Cour de cassation rejette le moyen et approuve les juges d'appel : « *ayant constaté que les parties n'étaient pas parvenues à exécuter convenablement la convention litigieuse, compte tenu, d'une part, de la difficulté de mise en œuvre du système de financement conçu par elles, et d'autre part, de la mauvaise collaboration de la commune à la réalisation du magazine, la cour d'appel en a déduit que les deux parties portaient, à parts égales, la responsabilité de la rupture de la convention, justifiant ainsi légalement sa décision* »

### Ce qu'il faut en retenir

Lorsque les parties à un contrat n'arrivent pas à exécuter convenablement une convention en raison des difficultés de mise en œuvre de certaines clauses contractuelles, la partie qui prend l'initiative de la rupture du contrat n'a pas à verser d'indemnité pour rupture abusive à l'autre partie si les torts sont partagés à parts égales.

Lien : **Cour de cassation, chambre civile 1, 13 mai 2014, N° 13-12261 13-17162**

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur [www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org).

Contact : [\[email protected\]](mailto:[email protected]) ou 05 49 32 56 18



## Marchés publics et concessions : ce qui va changer

Deux réformes majeures ont été votées par le Parlement européen le 15 janvier 2014, puis adoptées par le Conseil sur proposition de la Commission européenne, en matière de passation des marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (directive 2004/17/CE), ainsi que dans le domaine des marchés publics de travaux, de fourniture et de services (directive 2004/018/CE). Une Directive sur les contrats de concessions a également été adoptée, afin d'assurer une plus grande cohérence des procédures en vigueur au sein du marché unique, et une plus grande sécurité

juridique pour les pouvoirs adjudicateurs comme pour les co-contractants à l'échelle de l'UE, d'après la Commission européenne.

Les Etats membre de l'UE, dont la France, ont jusqu'au mois d'avril 2016 pour transposer ces nouvelles règles en droit français. Un délai plus long est accordé s'agissant des marchés publics électroniques, dont la transposition devra être effective d'ici 2018.

Pour Michel Barnier, alors commissaire européen en charge du marché intérieur et des services, ce « *choc de simplification et la sécurité juridique apportés par cette réforme signifieront une gestion plus facile, une efficacité accrue et un gain de temps et de ressources, aussi bien pour les acheteurs publics que pour les entreprises* ». Michel Barnier se félicite en outre que l'insertion sociale, l'environnement et l'innovation soient reconnus comme des priorités, « *permettant aux décideurs publics d'opter pour le mieux disant et non le moins disant* ».

Si la Commission européenne défend son projet en affirmant que les nouvelles règles « plus simples et plus efficaces » permettront « *aux acheteurs publics, entreprises et surtout PME de mieux utiliser les deniers publics pour offrir des services publics de qualité aux usagers* », ces changements nécessitent d'être pleinement intégrés par les élus locaux, premiers pourvoyeurs de marchés publics en France.

Afin de se mettre rapidement en conformité, et de comprendre l'esprit des textes et les nouvelles possibilités offertes, la Commission européenne publie une série de **fiches claires et synthétiques** pour expliquer les apports de la nouvelle réglementation et les dispositions à connaître, pour les soumissionnaires, pour les acheteurs publics. Elles traitent également le cas de la coopération public-public.

Les nouvelles règles ne s'appliqueront que d'ici 2016 (avant, si les autorités françaises transposent la directive avant l'échéance de deux ans dont elles disposent). Mais il apparaît nécessaire pour les services juridiques des villes de prendre connaissance dès maintenant des changements à venir.

Télécharger les fiches de la Commission européennes :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/modernising\\_rules/reform\\_proposals/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/modernising_rules/reform_proposals/index_fr.htm)

## **Mercredi 2 juillet - Paris**

Réunion du Conseil d'administration

## **Jeudi 3 et vendredi 4 juillet - Paris**

5è Forum de la coopération décentralisée

## **Mercredi 9 juillet - Paris**

Commission des finances consacrée au " Bilan fiscal et à la péréquation horizontale 2014 des villes moyennes et intercommunalités " - Réservée aux adhérents

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Céline Juteau, Armand Pinoteau,  
Margaux Beau, Arthur Urban  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi